

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric et M. PUYFAGES Mickaël.

Excusé : Damien VOISE qui donne pouvoir à M. PERRODIN.

Secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 juillet 2024

Délibérations :

- Convention frelon
- Convention pour l'occupation de la boucherie
- Convention fibre
- RODP Orange
- Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
- Subvention France Alzheimer Jura
- Location du logement

Informations diverses :

- Droit de préemption
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Nuit des étoiles
- Diagnostic en marchant
- Réunion affouage
- Réunion commission relations sociales
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

Ouverture séance : le 3 septembre à 20h30

✓ *Approbation du procès-verbal du 23 juillet 2024 avec 14 voix pour*

Délibérations :

❖ Convention pour le traitement des nids de frelons asiatiques

Dossier présenté par M. BESSARD,

M. BESSARD explique aux membres du conseil avoir pris contact avec la société AGF (Abeilles Guêpes Frelons) afin de signer une convention permettant d'avoir un tarif préférentiel lors des interventions de destruction de nid sur le domaine public.

Cette convention prévoit un tarif unique de 88€ TTC et est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré avec 14 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël, M. DUBOIS Frédéric et M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. PERRODIN) :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention

❖ Convention pour l'utilisation ponctuelle de la boucherie

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que la communauté de communes Bresse Haute Seille dispose de la compétence économique et du local de la boucherie.

M. Le Maire a demandé à la communauté de communes la mise à disposition gratuite du local de la boucherie pour la commune afin d'y installer la maison du projet de revitalisation de bourg.

La CCBHS a accepté et une convention de mise à disposition gratuite doit être signée pour une durée de 6 mois renouvelable.

M. Le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré avec 14 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël, M. DUBOIS Frédéric et M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. PERRODIN) :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec la CCBHS

❖ Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire expose aux membres du conseil qu'une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des 'Lignes' doit être signée avec le Conseil Départemental du Jura pour l'installation d'une ligne dans le bâtiment communal 3 rue des Remparts.

M. Le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré avec 14 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël, M. DUBOIS Frédéric et M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. PERRODIN) :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental du Jura

❖ Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

M. Le Maire présente le dossier.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 147,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël, M. DUBOIS Frédéric et M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. PERRODIN) :

- décide pour l'année 2024 d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 48.27€ par kilomètre et par artère en souterrain (46.95€/ km en 2023)

- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien, (62.60€/ km en 2023)
- 32.18€ par m2 au sol (31.30€/ m² en 2023) pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Pour un total exprimé dans le tableau suivant :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	3.476	40,000	64.36	223.72 €
Artères en sous-sol	16.545	30,000	48.27	798.63 €
Emprise au sol	0,000	20,000	32.18	- €
				1 022.35 €

Indice 2024 1.609

TOTAL REDEVANCE 2024

1 022.35 €

- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

❖ Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Dossier présenté par M. BESSARD Bastien,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 25/07/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

M. BESSARD Bastien ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël, M. DUBOIS Frédéric et M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. PERRODIN) :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Proposition des coupes pour l'exercice 2025			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
19_af	3.04	AMELIORATION	Amélioration - Cloisonnements ouverts / 20M
7_af	1.42 ha	AMELIORATION	Amélioration
8_af	0.83 ha	AMELIORATION	Ouverture cloisonnements / 23M
8_r	1.05	AMELIORATION	Ouverture cloisonnements / 23M

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : RAS

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
8_af – 8_r	BIBE Feuillus						X
19_af	BO Feuillus		X				

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le maire à signer les documents afférents

❖ Subvention exceptionnelle à l'association France Alzheimer

M. Le Maire présente le dossier.

M. BUISSON Auguste, époux de la 3^{ème} adjointe au Maire est décédé en aout 2024.

Sa famille ne voulant ni gerbe ni plaque a indiqué que les personnes qui le souhaitaient pouvaient faire un don à l'association France Alzheimer.

M. Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette association.

Mme CARE BUISSON sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. ROY Anthony, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël, M. DUBOIS Frédéric et M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. PERRODIN):

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association France Alzheimer d'un montant de 100€

- autorise M. Le Maire à mandater cette subvention sur le budget principal de la commune

❖ Location de l'appartement communal, T1, 11 rue des Deux Ponts

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le T1 situé 11 rue Des Deux Ponts est disponible à la location à compter du 1^{er} octobre 2024 suite au départ du locataire actuel.

M. Le Maire rappelle que le prix du loyer est de 220€/mois hors charges.

Deux personnes ont candidaté pour le logement :

- M. HERNANDEZ
- Mme DUVIVIER

Vu les dossiers reçus pour cette location et présentés par M. Berthaud, 1^{ère} adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 6 voix pour le dossier de M. HERNANDEZ (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, Mme CARE-BUISSON Suzanne et M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. PERRODIN) et 8 voix pour le dossier de Mme DUVIVIER (M. ROY Anthony, M. BESSARD Bastien, Mme TRECOURT Isabelle, Mme MAGDELAINE Florence, M. JOLY Bernard, Mme NUNINGER Paule, M. PUYFAGES Mickaël et M. DUBOIS Frédéric) décide :

- d'attribuer le logement à Mme DUVIVIER à compter du 01 octobre 2024.
- de fixer le loyer à 220€ mensuel, hors charges
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents concernant cette location
- d'autoriser M. Le Maire à louer le logement à M. HERNANDEZ si Mme DUVIVIER se désiste

• Informations Diverses :

○ **Point sur les commissions :** Un point a été fait sur la commission qui s'est déroulée depuis le dernier conseil municipal :

- Le 6 août 2024 : commission communication (communale). Une mise à jour des pages du site internet a été faite et également la création de nouvelles pages. De plus, la liaison entre Intramuros et le site communal coûte désormais 10€/mois.

○ **Maison de retraite « Les Charmettes » :** Une réunion s'est déroulée en Mairie de Sellières au mois d'aout 2024. M. Le Président du SIVU, M. Le Vice-Président du SIVU, M. Le Directeur Général des services de la

communauté de communes et M. Le Maire de Sellières se sont rencontrés afin d'échanger sur l'étude qui a été menée par le cabinet KHORS. Le cabinet a présenté ses analyses et ses recommandations stratégiques.

- **AGORA** : Le lundi 2 septembre le cabinet Agora, mandaté par la communauté de communes, a été reçu en Mairie. Celui-ci a récolté des informations afin de réaliser une analyse des forces et des faiblesses de la commune au point de vue budgétaire, financier et fiscal. Cette analyse va permettre de définir, pour les années à venir, une stratégie financière communale et permettra à l'échelle du territoire de proposer des actions collectives et coordonnées pour utiliser au mieux les ressources financières.
- **Nuit des étoiles** : Le mercredi 7 août la médiathèque intercommunale organisait une soirée à l'occasion de la nuit des étoiles. Après un repas partagé le public a pu voyager dans l'espace emmené par 6 astro poètes en sortie de résidence chez Boris Crack, puis découvrir le ciel nocturne grâce à Michel Pernot. Une très bonne fréquentation a été enregistrée pour cet événement.
- **Diagnostic en marchant** : La commune se met au travail pour redynamiser son centre. Une déambulation est prévue le mardi 10 septembre de 18h00 à 19h30 avec les habitants, usagers et acteurs locaux.
- **Réunion de la commission affouage** : le samedi 26 octobre à 9h00
- **Réunion de la commission relations sociales** : le jeudi 26 septembre à 18h00
- **Date du prochain conseil** : Mardi 22 octobre 2024 à 20h30

La secrétaire de séance,

Martine PERNOT



Levée séance à 23h10

Le Maire,

Hervé PERRODIN

